



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Secrétaire d'État
chargé des Affaires européennes*

SECAE/AM/rm/N° 9-00581-10

Paris, le 4 MAR. 2010

Madame la Sénatrice, *Chère Fabienne,*

Pour votre information, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la lettre que je viens d'adresser à M. Jerzy Buzek, Président du Parlement européen, concernant le contenu du site internet de son institution.

J'estime en effet que la confusion régulièrement entretenue entre « sessions plénières » et « sessions plénières additionnelles » est très préjudiciable à la spécificité du siège de Strasbourg, que conforte le traité de Lisbonne.

Il ne s'agit pas selon moi d'une question secondaire, mais d'un devoir d'information rigoureux de l'opinion publique européenne.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de ma considération distinguée.

En votre,

Pierre LELLOUCHE

Mme Fabienne KELLER
Membre de la Commission des affaires européennes
Sénatrice du Bas-Rhin
Palais du Luxembourg

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Le Secrétaire d'État
chargé des Affaires européennes

SECAE/AM/nm/N° D-80578-10

Paris, le - 3 MAR. 2010

Ces Monsieur le Président,

Ainsi que nous avons pu l'évoquer, notamment à l'occasion de votre débat à Paris avec les étudiants du Lycée Jacques Decour, la communication des institutions européennes vers les citoyens – et singulièrement vers les jeunes – est pour nous tous un défi constant. Le faible taux de participation aux élections européennes du 13 juin dernier nous rappelle toute l'attention à porter à cet enjeu essentiel pour l'avenir de l'Europe.

Je sais que vous partagez également avec les autorités françaises le souci de promouvoir une Europe polycentrique, dont les centres de décisions politiques et institutionnels n'ont pas vocation à être concentrés en un unique lieu sur un mode fédéral, mais répartis entre plusieurs Etats. C'est dans cette logique historique que se conçoit l'importance du siège du Parlement européen à Strasbourg.

Je me permets donc d'attirer votre attention sur la gestion du contenu du site internet d'information du Parlement européen, qui induit une réelle ambiguïté pour nos concitoyens en même temps qu'il s'avère préjudiciable au statut de Strasbourg comme capitale européenne et siège du Parlement.

En effet, la page d'accueil du site *europarl.europa.eu* présente un « dossier complet sur la deuxième session plénière de février », annonçant que « le Parlement européen s'est réuni en session plénière les 24 et 25 février 2010 ». Or, comme vous le savez, le terme de *session plénière* est lié exclusivement - aux termes du traité – aux activités du Parlement européen à son siège de Strasbourg. La présentation du site du Parlement introduit donc une confusion pour ses lecteurs, entre sessions plénières à Strasbourg et sessions additionnelles ou « mini-sessions » à Bruxelles. La session plénière mensuelle de février s'est tenue du 8 au 11 à Strasbourg, une session additionnelle s'est tenue les 24 et 25 à Bruxelles.

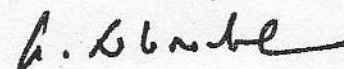
.../...

Monsieur Jerzy BUZEK
Président du Parlement européen
Parlement européen
1047 BRUXELLES

Je ne doute pas que cet amalgame ne résulte que d'une rédaction inattentive, mais vous comprendrez que face à l'enjeu collectif que représente pour tous les responsables européens la communication citoyenne et compte tenu de la sensibilité politique de la question du siège, la plus extrême rigueur soit requise afin d'éviter toute polémique inutile.

Je vous serais donc extrêmement reconnaissant de bien vouloir appeler l'attention des services concernés sur ce point et dans l'attente de notre prochaine rencontre, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Très sincèrement à vous,



Pierre LELLOUCHE